

## TABLEAU

Du budget général des non-valeurs et remboursements pour l'exercice 1847.

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CHARGES		TOTAL.
	Ordinaires.	Extraordin.	
<b>CHAPITRE PREMIER.</b>			
<i>Non-valeurs.</i>			
Art. 1 <sup>er</sup> . Non-valeurs sur le foncier. . . . .	300,000	"	} 796,000
2. Non-valeurs sur l'impôt personnel. . . . .	370,000	"	
3. Non-valeur sur les patentes. . . . .	80,000	"	
4. Décharge ou remise aux bateliers en non-activité. . . . .	30,000	"	
5. Non-valeurs sur les redevances des mines. . . . . (Les crédits portés au présent chapitre ne sont point limitatifs.)	16,000	"	
<b>CHAPITRE II.</b>			
<i>Remboursements.</i>			
Art. 1 <sup>er</sup> . Restitution de droits et amendes et intérêts y relatifs, de frais d'adjudication et de façon d'ouvrages brisés. . . . .	30,000	"	} 1,950,000
2. Restitution d'impôts, péages, capitaux, revenus, remboursements, amendes et paiement d'intérêts; frais d'adjudication et charges des successions vacantes ou en déshérence, etc. . . . .	250,000	"	
3. Remboursement de postes aux offices étrangers. . . . .	150,000	"	
4. Remboursement du péage sur l'Escaut. . . . .	800,000	"	
5. Déficit de comptables anciens et nouveaux (pour mémoire). . . . . (Les crédits portés au présent chapitre ne sont point limitatifs.)	"	"	
<b>Total du budget des non-valeurs et remboursements.</b>	"	"	<b>2,026,000</b>

946. — 24 DÉCEMBRE 1846. — *Loi qui fixe le contingent de l'armée pour 1847* (1). (Monit. du 28 décembre 1846.)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1<sup>er</sup>. Le contingent de l'armée pour 1847 est fixé au maximum de quatre-vingt mille hommes.

Art. 2. Le contingent de la levée de 1847 est

fixé à un maximum de dix mille hommes, qui sont mis à la disposition du gouvernement.

Art. 3. La présente loi sera obligatoire le 1<sup>er</sup> janvier 1847.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le ministre de la guerre, M. Prisse.

(1) Présentation à la chambre des représentants, le 15 décembre 1846. — Rapport par M. de Garcia, le 16. — Discussion et adoption le 17.

Rapport au sénat, par M. le baron Dellefaille, le 18 décembre 1846. — Discussion et adoption le 21 à l'unanimité des 29 membres présents.